

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 juillet 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 juillet 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Étaient absents : Gaétan Vachon
Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-07-395

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

10.5 *Réparation de feux sonores pour piétons et remplacement d'un moniteur de conflits d'un feu de circulation*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-07-396

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 JUIN 2024 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 JUIN 2024 À 20 H

2024-07-397

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-07-398

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1902-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN D'AJOUTER, DE MODIFIER ET D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 7 « CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES », 11 « AFFICHAGE », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-06-336 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1902-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 7 " Constructions et usages temporaires ", 11 " Affichage ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 17 " Usages complémentaires ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,

Appuyé par le conseiller Marco Côté,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1902-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 7 " Constructions et usages temporaires ", 11 " Affichage ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 17 " Usages complémentaires ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales "», tel que présenté et que la mairesse suppléante et la greffière adjointe soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-399

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1903-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,

Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1903-2024 intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », tel que présenté et que la mairesse suppléante et la greffière adjointe soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-400

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1904-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE REMPLACER LA CARTE NUMÉRO 4 DE L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-06-337 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1904-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et plus particulièrement afin de remplacer la carte numéro 4 de l'annexe A »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1904-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et plus particulièrement afin de remplacer la carte numéro 4 de l'annexe A », tel que présenté et que la mairesse suppléante et la greffière adjointe soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-401

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville dans le cadre d'un dossier devant le Tribunal administratif du travail dans lequel elle est mise en cause;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Beauvais Truchon, S.E.N.C.R.L.* pour représenter la Ville dans le cadre du dossier 1336660 devant le Tribunal administratif du travail.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 2 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232 .

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-402

**OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACHAT
REGROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES CYBERRISQUES POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JUILLET 2024 AU 1^{er} JUILLET 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2024-05-266 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurance contre les cyberriques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public au bénéfice des municipalités membres du regroupement pour l'obtention des couvertures d'assurance contre les cyberriques pour le terme 2024-2029, lesquelles seront renouvelées subséquemment, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme;

ATTENDU QU'une seule société de courtage a déposé une soumission;

ATTENDU QUE l'UMQ a octroyé le contrat d'assurance contre les cyberriques à *BFL Canada services de risques et assurances inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du contrat d'assurance contre les cyberriques à *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025 soit établie à 17 646,00 \$, taxe en sus, et les frais de police de l'assureur soient fixés à 150,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement d'une somme de 206,00 \$, taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec pour ses frais d'administration à titre de mandataire du regroupement.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-403

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, de *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* et par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et le directeur général à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* ou versé à cette dernière selon que la perception du coût de la licence ait été faite par elle ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par elle. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 août 2024, le 15 octobre 2024 et le 15 décembre 2024.

QUE *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* soit autorisée à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-404

VENTE D'UN TERRAIN (LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MULTI MUSIQUE INC.

ATTENDU QUE *Multi Musique inc.* a, en date du 12 août 2021, signé une promesse d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2021-08-490 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature de la promesse d'achat et, par le fait même, la vente du terrain pour un montant de 116 200,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en vertu de cette promesse d'achat, *Multi Musique inc.* s'engageait notamment à signer l'acte de vente notarié au plus tard le 31 juillet 2022;

ATTENDU QUE la vente ne s'est pas concrétisée à l'intérieur de ce délai et que la promesse d'achat est alors devenue nulle et sans effet;

ATTENDU QUE *Multi Musique inc.* a réitéré son intérêt à acquérir le lot 2 960 982;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à lui vendre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE, conditionnellement à la signature de la promesse d'achat, la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés à *Multi Musique inc.*, et ce, pour la somme de cent trente-neuf mille cinq cents dollars (139 500,00 \$), taxes en sus.

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat, l'acte de vente à intervenir et tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-405

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DES LOTS PROJETÉS 6 641 964 À 6 641 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir des lots 3 254 524 et 6 450 380 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière adjointe à signer le plan de cadastre de ces lotissements au nom de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière adjointe à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 28 juin 2024 et portant le numéro 10705 de ses minutes représentant les lots projetés 6 641 964 à 6 641 967.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-406

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2024 AU 8 JUILLET 2024

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 juin 2024 au 8 juillet 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 juin 2024 au 8 juillet 2024 du fonds d'administration pour un montant de 3 067 365,01 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 44 684,24 \$, du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 334 330,43 \$ ainsi que d'un chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 730,24 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-407

ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 1^{ER} JUILLET 2024

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'une entente de tarification avec la *Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce* pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} juillet 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente de tarification avec la *Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce* pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} juillet 2024 en vertu de laquelle il n'y a aucuns frais mensuels et les intérêts versés correspondent au taux préférentiel moins 2,25 %.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de tarification avec la *Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-408

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'acquérir un photocopieur via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de retenir la soumission du fournisseur Xerox au montant de 4 476,32 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'achat d'un photocopieur *Altalink C8145* via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), et ce, pour un montant de 4 476,32 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de Xerox datée du 26 juin 2024.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 476,32 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE cet achat inclue également une entente de service de cinq (5) ans basée sur le volume d'impressions réellement effectuées où le fournisseur garantit, sans indexation, un prix par copie pour l'entretien (copie noir/blanc et couleur) estimé mensuellement à 72,00 \$, taxes en sus, représentant un total estimé de 4 320,00 \$, taxes en sus. Ce coût de service sera facturé sur une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation desdits photocopieurs.

QUE les coûts de service soient financés à même les activités financières des années 2024 et suivantes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-409

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PPCMOI NUMÉRO 2024-20027 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 493 ROUTE CHASSÉ SUR LE LOT 6 584 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-20027 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 89 unités au 493 route Chassé, correspondant au lot 6 584 068 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 199;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que celle-ci consiste en la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 6 584 068 du Cadastre du Québec, et plus amplement identifié sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la propriété est vacante et que le projet vise à construire un nouveau bâtiment multifamilial dans la continuité des trois premières phases situées aux 481, 485 et 489 route Chassé;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage numéro 1391-2007 :

- un total de 132 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 138 cases;
- des cases de stationnement extérieures d'une largeur de 2,6 mètres plutôt que de 2,75 mètres;
- aucun îlot végétalisé à l'intérieur des aires de stationnement;
- une allée de circulation donnant accès au stationnement intérieur d'une largeur de 4,27 mètres plutôt que de 6,5 mètres.

ATTENDU QU'à l'exception de ces éléments, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 du règlement numéro 1866-2022 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation, dossier 2019-286, signé le 8 mai 2024 sous la minute 10 649 par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte et d'aménagement paysager, dossier 1233, signés et scellés par Rielle Normand, architecte, et déposés par Samuel Jacques en date du 9 mai 2024, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE le projet permettra de poursuivre la requalification souhaitée du secteur;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution numéro 2024-06-347 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-20027;

ATTENDU QUE ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

ATTENDU QUE ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QU'en vertu du règlement numéro 1866-2022, le conseil municipal accepte la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-20027 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comptant 89 logements au 493 route Chassé sur le lot 6 584 068 du Cadastre du Québec, avec les éléments dérogatoires suivants :

- un total de 132 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 138 cases;
- des cases de stationnement extérieures d'une largeur de 2,6 mètres plutôt que de 2,75 mètres;
- aucun îlot végétalisé à l'intérieur des aires de stationnement;
- une allée de circulation donnant accès au stationnement intérieur d'une largeur de 4,27 mètres plutôt que de 6,5 mètres.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE, conditionnellement à l'obtention d'une copie du certificat de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le Service d'urbanisme soit autorisé à délivrer le permis relatif à la construction d'une habitation multifamiliale de 89 logements au 493 route Chassé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-410

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1312 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à reconnaître les aires de stationnement existantes en permettant que :

- 1) les cinq (5) cases de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue de la Falaise ne soient pas aménagées de manière à ce que les véhicules puissent y entrer et y sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 9.3 f) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) les trois (3) cases donnant sur la rue Notre-Dame Nord soient situées dans la cour avant au lieu de la cour latérale, arrière ou avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur de l'allée d'accès sur l'avenue de la Falaise soit de 13,32 mètres au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) le stationnement compte un total de huit (8) cases au lieu d'un minimum de neuf (9), tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'aménagement du stationnement existant;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement existant satisfait les besoins des propriétaires et des occupants;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment et l'espace limité sur la propriété ne permettent pas de respecter les dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogations ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que le demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la demande de dérogations mineures est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1312 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement, en reconnaissant que :

- 1) les cinq (5) cases de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue de la Falaise ne soient pas aménagées de manière à ce que les véhicules puissent y entrer et y sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 9.3 f) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) les trois (3) cases donnant sur la rue Notre-Dame Nord soient situées dans la cour avant au lieu de la cour latérale, arrière ou avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur de l'allée d'accès sur l'avenue de la Falaise soit de 13,32 mètres au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) le stationnement compte un total de huit (8) cases au lieu d'un minimum de neuf (9), tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-411

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 507 271 SIS AU 689 BOULEVARD LAMONTAGNE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant sur le lot 5 507 271 sis au 689 boulevard Lamontagne et situé dans le secteur du boulevard Lamontagne, doit se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le secteur du boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE le plan de construction daté du 29 mai 2024 et préparé par *Leguë Architecture* et le plan de projet d'implantation, réalisé et signé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre de la firme *Ecce Terra*, dossier SM60943-1, en date du 11 juin 2024, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant sur le lot 5 507 271 correspondant au 689 boulevard Lamontagne conformément aux plans déposés et comportant notamment les éléments suivants :

- Revêtement extérieur composé de maçonnerie de type « Forteresse Silverado » de Arristcraft et revêtement de déclin vertical « Board and Batten » de couleur « blanc » et revêtement horizontal en fibrociment de couleur « blanc »;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir / gris »;
- Portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-412

PROJET D’AFFICHAGE ET DE MODIFICATION DU BÂTIMENT POUR L’IMMEUBLE SIS AU 500 ROUTE CAMERON (LOT 6 326 134) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE l'occupant de l'immeuble, *Les Équipements d'Érablière CDL inc.*, désirant effectuer l'ajout d'une enseigne et la modification de l'immeuble sis au 500 route Cameron et situé dans le secteur Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud, doit se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE les travaux d'affichage et de rénovation extérieure sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE le plan signé le 17 juin 2024 par Damien Laflamme, architecte pour la firme *Atelier D. architecture & design Laflamme*, ainsi que le plan réalisé par *Enseigne Clerjean* font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE les enseignes doivent s'harmoniser avec le style du bâtiment et de l'environnement;

ATTENDU QUE le traitement architectural doit être simple et cohérent avec la construction existante;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation du projet d'affichage et d'aménagement d'un local de vente de produits acéricoles pour l'immeuble sis au 500 route Cameron (lot 6 326 134), conformément aux plans déposés et comportant les éléments suivants :

- Installation d'une porte de garage de 12 pieds de largeur et de 10 pieds de hauteur, modèle panoramique en aluminium de couleur « anodisé » avec thermos clair, sur le mur latéral droit;
- Ajout d'une enseigne murale lumineuse composée de lettres channel « CDL » de couleur « vert » et d'une feuille d'érable de couleurs « vert » et « jaune », représentant une superficie de 3,91 mètres carrés, sur le coin droit du mur de la façade donnant sur la route Cameron.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-413

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 440 À 444 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 2 960 983 ET 2 960 988) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE l'occupant de l'immeuble, *Vachon Breton, S.A.*, désirant remplacer l'enseigne murale sur la façade de l'immeuble sis au 440 à 444 boulevard Vachon Nord et situé dans le secteur Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud, doit se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation du projet d'affichage pour la propriété sise au 440 à 444 boulevard Vachon Nord (lots 2 960 983 et 2 960 988) visant à remplacer l'enseigne murale située sur le coin supérieur droit de la façade donnant sur le boulevard Vachon par une enseigne murale rétroéclairée d'une dimension de 3,81 mètres sur 0,90 mètre, représentant une superficie de 3,45 mètres carrés avec inscription « PME INTER - SAINTE-MARIE ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-414

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière en l'absence du directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 13 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'Eve Deschesnes à titre d'aide-opérateur, et ce, à compter du 13 juin 2024.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-415

MODIFICATIONS APPORTÉES AU POSTE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ESTIVAL DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-05-292

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2024-05-292 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseil municipal autorisait la nomination de Camille Lessard à titre de coordonnatrice adjointe et de Juliette Gagnon à titre de chef de programme « Camp de jour », à des taux horaires de, respectivement, 22,45 \$ et 18,95 \$;

ATTENDU QUE cette même résolution accordait une allocation mensuelle de 60,00 \$ à Juliette Gagnon pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions, à partir du 30 juin 2024;

ATTENDU QUE ces nominations étaient effectives à compter du 19 mai 2024, et ce, jusqu'au retour de la technicienne du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire responsable des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

ATTENDU QU'il y a plutôt lieu de maintenir les nominations de Camille Lessard et de Juliette Gagnon jusqu'à la fin des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-05-292 afin de prolonger la nomination de Camille Lessard et de Juliette Gagnon jusqu'à la fin de l'édition 2024 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » et d'accorder une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les mois de juillet et d'août à Juliette Gagnon pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-416

ACQUISITION D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE DU NOMBRE DE LANCERS AU BUT POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un tableau d'affichage du nombre de lancers au but pour le Centre Caztel afin d'améliorer l'expérience des spectateurs;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre du fournisseur *Pointage Pro*, et ce, pour un montant de 4 310,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un tableau d'affichage du nombre de lancers au but auprès du fournisseur *Pointage Pro*, et ce, au coût de 4 310,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 2117 datée du 18 mars 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS :
SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN
FAVEUR DES AÎNÉS (VOLET 1) / ÉDITION 2024-2025**

2024-07-417

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche « Municipalité Amie Des Aînés (MADA) » qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté sa première politique « Municipalité amie des aînés » ainsi que son plan d'action en 2017;

ATTENDU QUE ce plan d'action d'une durée de cinq (5) ans est venu à échéance à l'automne 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre le développement de mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU QUE les aînés constituent une partie importante de la population mariveraine et que la Ville reconnaît leur importance;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer un développement cohérent des services municipaux à l'égard des besoins des aînés et de leur réalité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réviser sa politique « Municipalité amie des aînés » et élaborer un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE la mise à jour de cette politique et de son plan d'action représente un investissement maximal de 14 000 \$ et que le ministère de la Santé et des Services sociaux peut contribuer financièrement à sa réalisation pour une somme équivalente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes nécessaires.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie témoigne de son engagement à réaliser la démarche du Programme de soutien à la démarche MADA dans les deux prochaines années suivant l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

QUE la conseillère Luce Lacroix soit désignée à titre d'élue responsable du dossier « Aînés ».

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à représenter la Ville pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière et la reddition de comptes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UN ÉTÉ SHOW 2.0 »**

2024-07-418

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-06-360 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, la Ville de Sainte-Marie a notamment autorisé l'octroi d'une aide financière de 300,00 \$ par soirée, jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 700,00 \$, à certains organismes pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle qui leur ont été assignées dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait également l'octroi d'une aide financière de 150,00 \$, par soirée, au Club Quad pour assurer, sur demande, l'accueil des participants par un minimum de deux bénévoles, pour une durée de trois heures, soit de 17 h 30 à 20 h 30, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre soirées entre le 28 juin et le 9 août 2024;

ATTENDU QU'en raison de l'achalandage prévu, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité la collaboration du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) pour accueillir les spectateurs lors de certaines soirées entre le 5 juillet et le 9 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi d'une aide financière de 150,00 \$ par soirée au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), pour assurer, sur demande, l'accueil des participants par un minimum de deux bénévoles, pour une durée de trois heures, soit de 17 h 30 à 20 h 30, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre soirées entre le 5 juillet et le 9 août 2024, lors des spectacles de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF).

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-419

**AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB FADOQ LES JOYEUX
BEAUCERONS DE STE-MARIE**

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2024, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation de sa fête champêtre visant à souligner le début de la saison estivale;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder au Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie une aide financière de 200,00 \$, suivant la réception du rapport d'activité de l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ au Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie pour l'organisation de sa fête champêtre visant à souligner le début de la saison estivale.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-420

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-421

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET MATÉRIAUX DE DIVERS PROJETS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-422

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE BUREAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat du mobilier de bureau de la nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat du mobilier de bureau de la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-423

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-424

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DEUX LAVEUSES POUR LES HABITS DE COMBATS POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux laveuses pour les habits de combats pour la nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux laveuses pour les habits de combats pour la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-425

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour la nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-426

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION POUR LA BAIE DE DÉCONTAMINATION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une laveuse à pression pour la baie de décontamination de la nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une laveuse à pression pour la baie de décontamination de la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-427

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AU 991 ROUTE SAINT-MARTIN ET DES FONDATIONS SISES AU 451 AVENUE SAINT-JEAN / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-169

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2024-03-169 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, le conseil municipal autorisait le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande également de démolir les fondations situées au 451 avenue Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à inclure la démolition des fondations situées au 451 avenue Saint-Jean dans son appel d'offres sur invitation visant la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin.

QUE la résolution numéro 2024-03-168 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-428

RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-544 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, accordé le contrat pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel à *Action Estimation inc.*, et ce, au montant de 128 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• A-01 : Remplacement d'une porte battante	4 033,14 \$
• A-02 : Modification de l'échéancier	0,00 \$
• S-01 : Réparation du palier d'escalier	8 172,46 \$
TOTAL (taxes en sus)	12 205,60 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 12 205,60 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Castel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-429

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I POUR LES 1^{re} ET 2^e RUES DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer une évaluation environnementale de site – phase I pour certaines sections de la 1^{re} Rue et de la 2^e Rue du Parc-Industriel (lots 5 924 042 et 6 358 713 Ptie du Cadastre du Québec), dans le cadre d'une demande d'information transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la firme *GHD Consultants Ltée* a déposé une offre de services professionnels pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I de certaines sections de la 1^{re} Rue et de la 2^e Rue du Parc-Industriel (lots 5 924 042 et 6 358 713 Ptie du Cadastre du Québec) à *GHD Consultants Ltée*, et ce, pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services numéro 12645527-01 datée du 20 juin 2024.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services professionnels préparée par *GHD Consultants Ltée*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-432

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION D'UN COURS D'EAU EN AVAL DE L'EXUTOIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR EACOM

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à la caractérisation d'un cours d'eau en aval de l'exutoire du système de gestion des eaux pluviales du secteur EACOM;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS inc.* a déposé une offre de services professionnels pour un montant forfaitaire de 5 655,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels pour la caractérisation d'un cours d'eau en aval de l'exutoire du système de gestion des eaux pluviales du secteur EACOM à *Groupe GÉOS inc.*, et ce, pour un montant forfaitaire de 5 655,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 20242395-EAU datée du 10 juin 2024.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de services professionnels préparée par *Groupe GÉOS inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-431

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE D'UN TRONÇON DE LA RIVIÈRE CHASSÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à la caractérisation écologique d'un tronçon de la rivière Chassé dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS inc.* a déposé une offre de services professionnels pour un montant forfaitaire de 5 655,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels pour la caractérisation écologique d'un tronçon de la rivière Chassé à *Groupe GÉOS inc.*, et ce, pour un montant forfaitaire de 5 655,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro Q-0009 datée du 3 juillet 2024.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services professionnels préparée par *Groupe GÉOS inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-432

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20252027 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, chlore gazeux, hydroxyde de sodium en contenant, PASS-10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée et charbon activé en poudre;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium et le chlore gazeux dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium et de chlore gazeux pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-433

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-434

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À SEL

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de mandater un arpenteur-géomètre pour la production d'un plan projet et l'implantation pour la reconstruction de l'entrepôt à sel situé au garage municipal;

ATTENDU QUE la firme *Stéphane Roy Arpenteur-Géomètre inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 985,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels pour la production d'un plan projet et l'implantation pour la reconstruction de l'entrepôt à sel à *Stéphane Roy Arpenteur-Géomètre Inc.*, conformément à son offre de service datée du 8 juin 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 985,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-435

ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURES PERMETTANT DE DÉLIMITER DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-05-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseil municipal autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de clôtures afin de délimiter des milieux humides et en restreindre l'accès;

ATTENDU QUE le montant de cette dépense s'avère être inférieur aux seuils d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour l'achat et l'installation des clôtures au fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Les Clôtures JPN inc.*, et ce, pour un montant de 19 075,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat et l'installation de clôtures de part et d'autre de la passerelle entre l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère et derrière les propriétés sises aux 681 et 685, avenue des Émeraudes à *Les Clôtures JPN inc.*, et ce, pour un montant de 19 075,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 2024-518 datée du 4 juin 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la résolution numéro 2024-05-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE LIGNE D'ÉLECTRICITÉ À MOYENNE TENSION POUR LE SITE D'ENTREPOSAGE

2024-07-436

ATTENDU QUE les travaux en lien avec l'électricité et l'éclairage du site d'entreposage couvert dans le secteur de la station d'épuration avaient été prévus à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à l'acquisition et à l'installation de la ligne d'électricité à moyenne tension sur la ligne privée de Vidéotron;

ATTENDU QUE le fournisseur *Électricité J.F.S. inc.* a déposé une soumission au montant de 16 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition et l'installation de la ligne d'électricité à moyenne tension sur la ligne privée de Vidéotron pour le site d'entreposage à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 16 600,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 425 datée du 30 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-437

RÉPARATION DE FEUX SONORES POUR PIÉTONS ET REMPLACEMENT D'UN MONITEUR DE CONFLITS D'UN FEU DE CIRCULATION

ATTENDU QUE les feux sonores pour piétons situés aux intersections du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, de l'avenue de la Seigneurie ainsi que de la route Saint-Martin ont dû être réparés et qu'un moniteur de conflits du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin a dû être remplacé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de ratifier le contrat de service accordé à *Elecal* pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de service accordé à *Elecal* pour la réparation de feux sonores pour piétons et le remplacement d'un moniteur de conflits, et ce, pour un montant de 14 963,30 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 8594 datée du 1^{er} juin 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-438

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX COMMUNICATIONS D'URGENCE ET D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE DE NATURE INCENDIE

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales relatives à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels de nature incendie conclues avec la Ville de Lévis viendront à échéance le 15 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire reconduire ces ententes pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence ainsi que l'entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie, et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter du 16 juillet 2024.

QUE les frais inhérents à ces ententes intermunicipales soient financés par les taxes perçues par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-439

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux de l'utilisation des produits d'hygiène personnelle à usage unique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables;

CONSIDÉRANT que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement, selon les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu par cette loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie instaure un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.

QUE les produits admissibles à ce programme soient les suivants :

- coupes et disques menstruels (produits de nettoyage non admissibles);
- culottes menstruelles lavables;
- serviettes hygiéniques lavables;
- protège-dessous lavables.

QUE pour pouvoir bénéficier de la subvention, le demandeur doit résider à Sainte-Marie et avoir acheté les produits admissibles lors des 180 jours précédant le dépôt de la demande.

QUE, dans le cadre de ce programme, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une subvention de 50 % du coût d'achat des produits admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$, sur transmission d'un courriel incluant un formulaire dûment complété et les pièces justificatives suivantes :

- une copie d'une preuve de résidence (compte de taxes, bail de l'année en cours, facture d'Hydro-Québec ou facture d'un fournisseur de services de téléphonie);
- une copie de la facture d'achat des produits admissibles (incluant la preuve de paiement);
- un spécimen de chèque.

QUE le nombre de participations soit limité à une demande par adresse par période de deux ans.

QU'une somme de 2 000,00 \$ soit allouée annuellement pour ce programme et financée à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

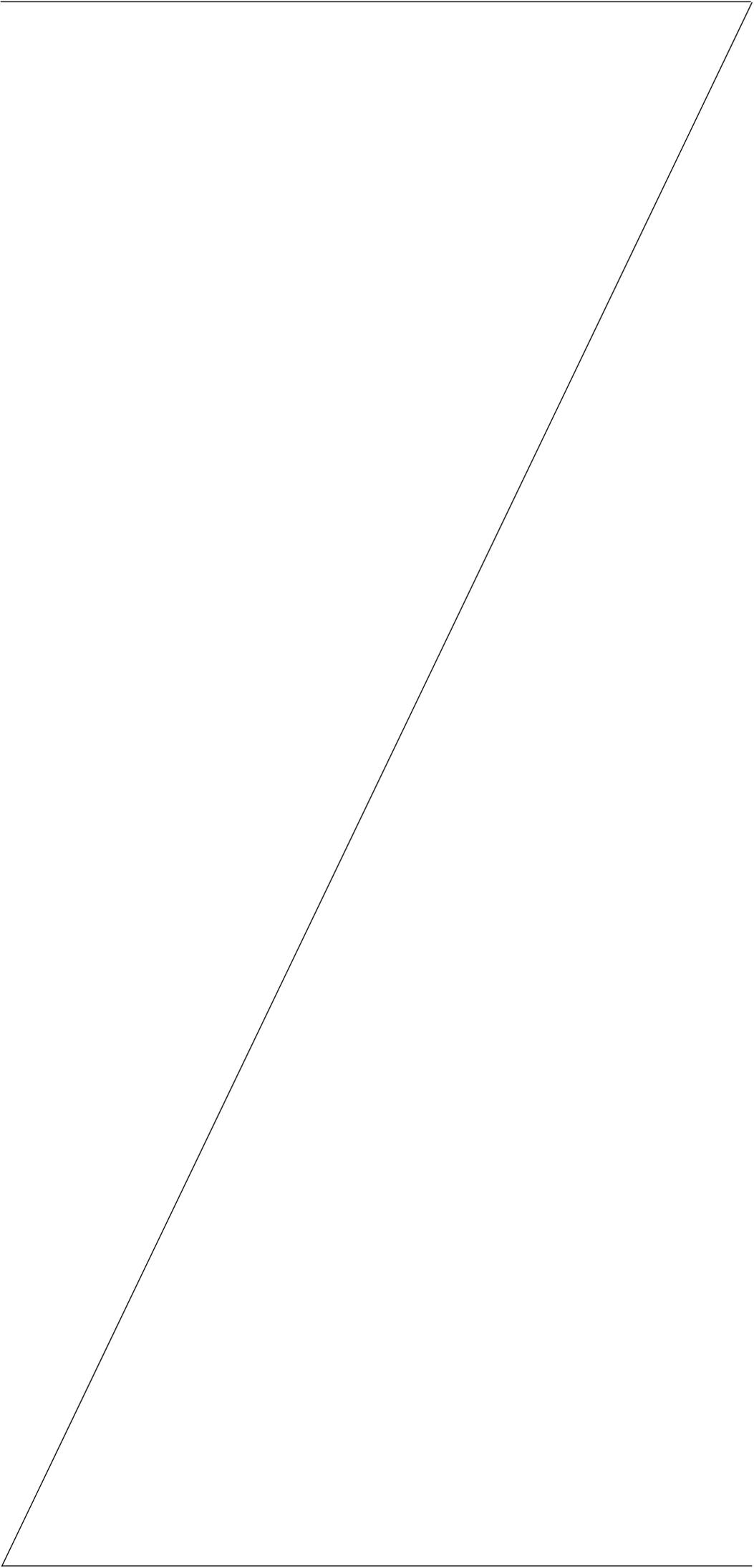
Une (1) personne pose une (1) question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 40.

M^e Dominique Plourde,
Greffière adjointe.

Luce Lacroix,
Mairesse suppléante.



27910